ufcna
Union française Contre les Nuisances des Aéronefs
Membre de uecna

ADERA
Défense de l'environnement de l'aéroport de Beauvais-Tillé

AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE : LA REGRESSION ENVIRONNEMENTALE ENFIN RECONNUE

COMMUNIQUE du 9 juillet 2021

Contact pour l'ADERA Dominique Lazarski 06 30 82 65 93
dlazarski.adera@gmail.com
Contact pour l'UFCNA Chantal Beer-Demander 06 25 43 22 33
ufcna.ccnaat@gmail.com

Victoire ! Le Conseil d'Etat a rendu sa décision ce 9 juillet et a donné raison à l'ADERA qui défend les riverains de l'aéroport de Beauvais -Tillé, membre de l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA).

L'ADERA, représentée par Madame Dominique Lazarski, sa présidente, et avec l'assistance de Maître Louis Cofflard, avocat au barreau de Paris, avait attaqué l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 qui avait assoupli le couvre-feu précédemment obtenu en 2002. L'objectif de ce nouvel arrêté de 2019, clairement exprimé par le ministre était de permettre à Ryanair d'établir une base à l'aéroport et d'atterrir pendant la période de couvre-feu en cas de retard. Cet arrêté privilégiait donc l'intérêt privé d'une compagnie aérienne low-cost bénéficiant d'une position de force, au détriment de la santé des populations survolées.

Déjà lors de l'audience du 21 juin 2021, la rapporteure publique avait proposé au Conseil d'Etat de prononcer l'annulation de l'arrêté de 2019. **Le conseil d'État vient de confirmer cette proposition et donne raison à l'association de l'ADERA en prononçant l'annulation de cet arrêté**

L'annulation de l'arrêté de 2019, déclare le conseil d'Etat s'impose car il méconnaît le principe de **non régression inscrit à l'article L 110–1 du code de l'environnement.** L'arrêté de 2019 contribue en effet à affaiblir la lutte contre le bruit alors que le droit de chacun de vivre dans un environnement sain a été élevé au rang de droit constitutionnel.

Le Conseil d'Etat vient renforcer la protection des citoyens contre les volontés opportunistes d'élus et d'exploitants privés. La loi est là pour protéger les populations, il faut la respecter.

Cette décision qui est une grande première en France ouvre la porte au nom d'un principe environnemental fort à d'autres combats légitimes ailleurs.

UFCNA
32 avenue Lamartine
31100 Toulouse

ADERA
BP8
60112 Milly-sur-Thérain